

Contrat de partage de production pétrolière entre notre pays et la société émiratie Thani Investment

Des conditions propices au développement de la recherche et pétrolière

Un contrat de partage de production pétrolière entre notre pays et la société émiratie Thani Investment a été signé mardi matin à Nouakchott par MM. Zeidane Ould Hmeida, ministre des Mines et de l'Industrie et Abdulla Saed Al Thani, président de ladite société.

Ce contrat confère un droit exclusif de recherche pour effectuer des opérations pétrolières utiles et indispensables à l'intérieur du segment 19 du bassin côtier couvrant une superficie de 3434.23km². La durée de l'autorisation est de trois 3 ans renouvelable deux fois chacune, d'une durée de trois (3) ans contractuels sous réserve du respect du contractant de l'ensemble des engagements inhérents aux travaux. En cas de découverte économiquement exploitable, une autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 25 ans renouvelable deux fois, chacune de (10) dix ans au maximum, et ce conformément aux dispositions du Code pétrolier. Le contractant s'engage à rétro-

céder à l'Etat mauritanien 25 % au minimum de la superficie initiale au titre de chaque renouvellement de sorte à ne pas disposer pour la période suivante de plus de 55% de la superficie initiale explorée.

Le contractant fournit l'ensemble des moyens financiers et techniques nécessaires pour garantir l'exécution convenable des travaux pétroliers et supporte entièrement l'ensemble des frais inhérents à l'exécution de ces opérations. Le contractant s'engage aussi à allouer, au cours de la première phase de l'exploration et avant le premier forage, au moins un million cinq cent mille de dollars US pour la collecte et le traitement durant les deux phases suivantes, et à entreprendre au moins le forage d'un seul puits suivant une profondeur contractuelle de deux mille mètres, au mini-



mum, pour un coût de 10 millions de dollars américains.

Le contractant fournit une garantie bancaire estimée à un montant de cinq cent mille dollars américains auprès d'une banque ou d'une institution d'assurance reconnue et agréée auprès du ministère des Mines et de l'Industrie. Le contractant verse également une taxe sur les bénéfices nets de 30% sur le pétrole brut et le gaz. De même, il verse au Trésor public les redevances dues et les allocations prévues et réserve des montants suffisants pour la formation des fonctionnaires dans ce domaine.